



C/50/14

ORIGINAL : français

DATE : 29 août 2016

UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

Genève

CONSEIL**Cinquantième session ordinaire
Genève, 28 octobre 2016****RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE DES COMPTES***Document établi par le Bureau de l'Union**Avertissement : le présent document ne représente pas les principes ou les orientations de l'UPOV*

1. Les états financiers de l'UPOV au 31 décembre 2015 et le rapport du vérificateur externe des comptes sont communiqués au Conseil conformément à l'article 6.5 du Règlement financier et règlement d'exécution du Règlement financier de l'UPOV (document UPOV/INF/4/4), qui prévoit que le Conseil examine et approuve les états financiers. Les états financiers pour 2015 figurent dans le document C/50/13. L'annexe de ce document contient le rapport du vérificateur externe des comptes.

2. *Le Conseil est invité à prendre note du contenu du présent document.*

[L'annexe suit]

RAPPORT DU VERIFICATEUR EXTERIEUR

EIDGENÖSSISCHE FINANZKONTROLLE
CONTRÔLE FÉDÉRAL DES FINANCES
CONTROLLO FEDERALE DELLE FINANZE
SWISS FEDERAL AUDIT OFFICE



**UNION INTERNATIONALE POUR LA
PROTECTION DES OBTENTIONS
VEGETALES (UPOV)**
Audit des états financiers 2015

01.07.2016



Rapport du Vérificateur des comptes

UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VEGETALES (UPOV)

Audit des états financiers 2015

Le mandat de vérification des comptes de l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV) est exercé traditionnellement par des membres de la plus haute instance de contrôle financier public du pays choisi. Fort de cette disposition et conformément à l'article 25 de la Convention internationale du 2 décembre 1961 révisée en 1978 et à l'article 29 (6) de l'Acte de 1991, le Conseil de l'UPOV, lors de sa quarante-cinquième session ordinaire, le 20 octobre 2011 à Genève, a renouvelé le mandat de la Suisse en tant que Vérificateur des comptes et qui est exercé par le Contrôle fédéral des finances (CDF) de la Confédération suisse jusqu'à l'année 2017 incluse.

Le mandat est défini à l'annexe II du Règlement financier et le Règlement d'exécution du règlement financier de l'UPOV. Les dispositions de la mission d'audit ont par ailleurs été stipulées dans la lettre de confirmation de mandat du 13 mai 2013 et l'UPOV en a accepté les termes dans sa réponse du 28 mai 2013. Les membres du CDF en charge de ce mandat remplissent leur fonction de manière autonome et indépendante, avec le soutien de leurs collaborateurs.

Le CDF fournit les prestations relatives à l'audit externe des comptes de l'UPOV d'une manière complètement indépendante de son rôle d'organe suprême de surveillance financière de la Confédération suisse. Le CDF a une équipe de professionnels hautement qualifiés et possédant une large expérience des audits dans les organisations internationales.

Pour plus d'informations, veuillez contacter :

*M. Eric-Serge Jeannet
Vice-directeur du Contrôle fédéral des finances
de la Confédération suisse
Monbijoustrasse 45
3003 Berne
tél. +41 (0)58 463 10 39
eric-serge.jeannet@efk.admin.ch*

ou :

*M. Didier Monnot
Responsable de mandats
tél. +41 (0)58 463 10 48
didier.monnot@efk.admin.ch*

<u>Table des matières</u>	<u>Paragraphes</u>
Résumé de l'audit	-
Règlementation, normes et informations	1-9
Suivi des recommandations	10
Système de contrôle interne (SCI)	11-12
Établissement des états financiers selon IPSAS	13-14
Audit de l'exécution budgétaire 2015	15-17
Audit des états financiers 2015	18-45
Conclusion	46
Annexe : Opinion d'audit	

Berne, le 1^{er} juillet 2016

No enreg. 1.16122.946.00335.004
modi/dear

RESUME DE L'AUDIT

En sa qualité de Vérificateur des comptes de l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV), le Contrôle fédéral des finances de la Confédération suisse (CDF) confirme que l'audit des états financiers 2015, présentés selon les Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS), a donné un bon résultat d'ensemble. En effet, le CDF n'a pas constaté de problème significatif et peut ainsi délivrer une opinion d'audit sans réserve. Malgré une baisse de 6% des liquidités, un excédent de charges de plus de 200 000 francs dû notamment à une hausse de 20% des dépenses compensée par une hausse des revenus de 10%, la situation financière de l'UPOV reste bonne pour l'année 2015.

REGLEMENTATION, NORMES ET INFORMATIONS

Réglementation financière et objet de la vérification

1. Les exercices financiers de l'Union sont régis par les dispositions pertinentes des différentes Conventions et par celles du Règlement financier de l'UPOV et de son Règlement d'exécution¹ en conformité avec les Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS).
2. Les vérifications ont porté sur les états financiers de l'Union arrêtés au 31 décembre 2015, comprenant l'état de la situation financière (état financier I), l'état de la performance financière (état financier II), l'état des variations des actifs nets (état financier III), l'état des flux de trésorerie (état financier IV) et l'état comparatif des montants budgétaires et des montants réels (état financier V), ainsi que des notes jointes aux états financiers.

Normes d'audit, informations et remerciements

3. Les vérifications ont été effectuées selon les Normes internationales d'audit (Normes ISA²), ainsi qu'en respect du Mandat additionnel faisant partie intégrante du Règlement financier et règlement d'exécution du règlement financier de l'UPOV.
4. Lorsque des vérifications par sondages ont été effectuées, le CDF a sélectionné les échantillons en fonction des risques ou de l'importance relative des montants enregistrés dans les rubriques examinées.
5. Au cours des travaux d'audit, les représentants du CDF se sont régulièrement entretenus avec M. Dorian Chambonnet, spécialiste IPSAS au Service des finances, ainsi qu'avec d'autres collaborateurs de ce service. Tous les renseignements et documents utiles à l'accomplissement du mandat du CDF ont été fournis.
6. Le CDF tient à souligner l'excellente collaboration et l'esprit d'ouverture qui a prévalu durant l'exécution de cet audit. Le CDF exprime également ses remerciements pour l'obligeance avec laquelle les renseignements et les documents ont été donnés par tous les collaborateurs de l'UPOV qui ont été sollicités.
7. Les résultats de l'audit ont été portés à la connaissance de M. Peter Button, Secrétaire général adjoint de l'UPOV, lors de la discussion finale du 1er juillet 2016.

¹ Règlement financier de l'UPOV et Règlement d'exécution du règlement financier de l'UPOV adopté par le Conseil à sa trente-deuxième session extraordinaire du 27 mars 2015.

² International Standards on Auditing (ISA) publiés par l'IAASB (International Auditing and Assurance Standards Board)

8. Conformément au chiffre 11 du Mandat additionnel pour la vérification extérieure des comptes concernant les commentaires du Secrétaire général à insérer dans le présent rapport, le CDF a reçu par courriel en date du 15 juillet 2016 la confirmation que l'UPOV n'avait aucun commentaire additionnel.
9. La langue originale de rédaction du présent rapport est le français et le CDF rappelle que c'est la version écrite dans cette langue qui fait foi.

SUIVI DES RECOMMANDATIONS

10. Un suivi des recommandations n'a pas été nécessaire puisqu'il ne subsiste pas de recommandations concernant des exercices antérieurs.

SYSTEME DE CONTROLE INTERNE (SCI)

Un système de contrôle interne s'appuyant sur celui des services administratifs de l'OMPI

11. Un accord spécifique entre l'OMPI et l'UPOV régit sa gestion comptable par les services administratifs de l'OMPI. Ainsi, l'existence et la qualité du système de contrôle interne (SCI) de l'UPOV dépendent de ce qui est défini au niveau des services administratifs de l'OMPI. Le CDF a pris connaissance des diagrammes de flux et des descriptions de processus existants dans les domaines des recettes et des dépenses en général. Les processus-métier sont adaptés à l'utilisation du logiciel comptable intégré « AIMS HR ». A l'appui des renseignements obtenus et de l'analyse de documents, le CDF estime que le SCI existant permet à l'UPOV d'établir ses états financiers sans anomalie significative. Le CDF relève toutefois que l'actualisation des standards du SCI de l'OMPI n'a pas encore été faite.
12. Le principe de la signature collective à deux dans les relations bancaires et en matière de décaissements est appliqué. Les droits de signatures sont actualisés pour tous les comptes bancaires et autres autorisations de paiements.

ETABLISSEMENT DES ETATS FINANCIERS SELON LES NORMES IPSAS

Une présentation des états financiers 2015 conforme aux normes IPSAS

13. Les états financiers 2015 de l'UPOV ont été établis selon les normes IPSAS. Le document « POLICY GUIDANCE MANUAL FOR INTERNATIONAL PUBLIC SECTOR ACCOUNTING STANDARDS » de l'OMPI (version 2014) précise les points essentiels de leur établissement. Ce manuel n'a pas été réactualisé par l'OMPI depuis 2014. Le CDF a été informé qu'il devrait l'être dans le courant de l'été 2016.
14. Le CDF prend note que l'UPOV analyse les influences potentielles qu'entraîneront l'introduction des nouvelles normes IPSAS³ qui s'appliqueront à partir du 1^{er} janvier 2017.

³ Nouvelles normes IPSAS 34, 35, 36, 37 et 38 applicables aux états financiers annuels des périodes ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2017.

AUDIT DE L'EXECUTION BUDGETAIRE 2015

L'année 2015 présente un excédent de charges

15. Le budget de l'exercice biennal 2014-2015 adopté par le Conseil lors de la quarante-septième session ordinaire du 24 octobre 2013 prévoyait pour l'exercice 2015 un équilibre entre les produits et les charges. Avant les ajustements, dont le traitement des « Funds in Trust », l'exercice sous revue affiche un excédent de charges de 108 000 francs. Le comparatif 2015 entre le budget et les comptes se résume comme suit :

	Budget (CHF)	Comptes (CHF)	Écart comptes vs budget (CHF et %)	
Recettes 2015	-3'397'000	-3'409'000	12'000	-0.35%
Charges 2015	3'397'000	3'517'000	-120'000	-3.53%
Résultat 2015 (perte)	0	108'000	-108'000	

Tableau 1 : Budget 2015 comparé aux comptes 2015

16. Il y a lieu de relever que le résultat de l'exercice biennal 2014-2015 était équilibré. Quant aux comptes cumulés 2014-2015, ils présentent un bénéfice de 1000 francs avant les ajustements IPSAS.

	Budget (CHF)	Comptes (CHF)	Écart comptes vs budget (CHF et %)	
Recettes 2014-2015	-6'794'000	-6'793'000	-1'000	0.01%
Charges 2014-2015	6'794'000	6'792'000	2'000	0.03%
Résultat 2014-2015 (bénéfice)	0	-1'000	1'000	

Tableau 2 : Budget de l'exercice 2014-2015 comparé aux comptes 2014-2015

17. Le CDF renonce à apporter des explications concernant la performance budgétaire. En effet, les commentaires y relatifs formulés par le Secrétaire général figurent dans une rubrique spéciale du Rapport de gestion financière 2015. L'état financier V « Etat comparatif entre le budget 2015 et les comptes clôturés au 31 décembre 2015 » présente les principales variations des rubriques comptables entre le budget et les chiffres effectifs de l'année. Un même genre de tableau affiche les éléments relatifs à l'exercice biennal 2014-2015.

AUDIT DES ETATS FINANCIERS 2015

La situation financière de l'UPOV reste bonne

18. Certaines valeurs essentielles des bilans 2015 et 2014 font l'objet d'une comparaison dans le tableau ci-dessous. Les variations de montants entre les deux années ne donnent pas lieu à une remarque particulière du CDF dans ce chapitre. En effet, il a commenté les positions significatives des comptes 2015 dans les paragraphes ultérieurs de ce rapport.

Référence	Montants en CHF		
	2015	2014	Variation 2015 vs 2014
Total du bilan	4'698'511	4'814'936	-116'425
Liquidités	4'503'112	4'790'460	-287'348
Autres actifs	195'399	24'476	170'923
Fonds étrangers	1'676'169	1'650'633	25'536
Provisions pour avantages au personnel	1'358'508	1'300'232	58'276
Fonds de réserve	1'050'816	1'322'393	-271'577
Fonds projets spéciaux	69'673	0	69'673
Fonds de roulement	543'345	541'678	1'667

Tableau 3 : Chiffres-clé 2015 et 2014 comparés

Baisse des liquidités fin 2015

19. La « confirmation de relation d'affaires » établie par l'UBS le 19 janvier 2016 atteste l'avoir disponible de l'UPOV sur les trois comptes bancaires qu'elle détient. Les soldes ouverts représentent globalement une somme de presque 542 000 francs au 31 décembre 2015. Le solde du bilan d'ouverture de l'année 2015 affichait un montant supérieur à 829 000 francs. Cela signifie que les liquidités détenues auprès de ce dépositaire ont baissé de plus de 287 000 francs au cours de l'année 2015. Les soldes des deux fonds financés par le Japon (FIT/JPN) et les Pays-Bas (FIT/NLD) sont nettement inférieurs à ceux de l'année 2014, puisqu'ils ont diminué de 141 000 francs environ, respectivement de 186 000 francs durant l'année 2015. Les avoirs disponibles s'établissent désormais à quelque 101 000 francs pour le Japon et à 52 000 francs pour les Pays-Bas. Le dépôt ordinaire de l'UPOV auprès de l'UBS a augmenté quant à lui de 39 000 francs.
20. L'Administration fédérale des finances (AFF) avait souhaité supprimer toutes ses relations d'affaires avec les clients externes à la Confédération suisse pour la fin de l'année 2015. Elle a finalement prolongé de quelques mois le délai de sortie de ceux-ci. Ainsi, l'UPOV a maintenu son compte auprès de l'AFF. Ses fonds s'établissent à plus de 3 961 600 francs à fin 2015. Cette somme est équivalente à celle affichée à fin 2014. La différence de près de 500 francs représente les intérêts bonifiés sur le compte pour le mois de janvier 2015. En effet, depuis cette date, l'AFF ne rémunère plus les avoirs de tiers qu'elle détient.
21. Le fonds de roulement de l'UPOV (WCF) se monte à 543 345 francs. Il fait partie des fonds liquides présentés dans la note 3 des états financiers 2015. L'augmentation de 1667 francs de ce solde provient de l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle qui est entrée dans l'Union en juillet 2014. Les fonds non réservés représentent quelque 3,80 millions de francs et sont similaires à la période précédente.
22. Les vérifications par sondages des mouvements comptables relatifs aux fonds liquides n'ont pas révélé d'erreur. Ils confirment la régularité des opérations.

Les contributions statutaires arriérées ont doublé en 2015

23. Le total des créances ouvertes de l'UPOV envers les membres suivants représente 46 444 francs. Elles ont pratiquement doublé entre 2014 et 2015, puisqu'elles étaient de 23 446 francs au 31 décembre 2014.

Membre	31.12.2015
Bélarus	10'728
Brésil	13'410
Panama	850
Ukraine	21'456
Total des créances	46'444

Tableau 4 : Contributions statutaires en suspens à fin 2015

24. Les contributions statutaires des membres se sont montées à 3 344 506 francs en 2015. Elles représentent une hausse des recettes comptabilisées de 10 728 francs par rapport à 2014. Celle-ci s'explique par la contribution 2015 de l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle entrée dans l'Union en juillet 2014. L'exactitude et l'intégralité des recettes ont été confirmées lors de la vérification exécutée.
25. Les versements relatifs à des contributions anticipées des membres approchent les 245 000 francs. Ils émanent des membres suivants :

Membre	CHF	Membre	CHF
Argentine	26'820.00	Mexique (2016)	40'231.00
Australie	53'641.00	Mexique (après 2016)	40'878.00
Bulgarie	10'728.00	OAPI	87.00
Colombie	10'728.00	Ouzbékistan	10'728.00
Costa Rica	10'728.00	République dominicaine	2'712.00
Équateur	25.00	Slovaquie	26'800.00
Ex-République yougoslave de Macédoine	10'728.00	Avances totales	244'834.00

Tableau 5 : avances contributives des membres

Les transactions intersociétés sont effectuées par les comptes de liaison

26. Les transactions financières entre l'OMPI et l'UPOV, respectivement les FITSU (fonds volontaires) sont opérées par le biais de comptes de liaison. Les contrôles par sondages de transferts de fonds entre les entités n'ont pas révélé d'erreur. La hauteur des soldes comptables inter-sociétés correspond aux soldes présentés dans les bilans de l'OMPI, de l'UPOV et de FITSU. Les soldes figurant au passif du bilan de l'UPOV affichent ensemble une somme supérieure à 1,213 million de francs à la clôture des comptes 2015. A fin 2014, le montant correspondant était de 931 000 francs. La variation des soldes a été vérifiée et s'avère justifiée.

Avantages au personnel : des provisions calculées en conformité des normes IPSAS

27. Les provisions concernant les avantages au personnel ont augmenté de plus de 58 000 francs en cours d'année 2015 pour dépasser désormais 1,358 million à fin 2015 (contre 1,3 million de francs à fin 2014). Les variations des provisions entre 2014 et 2015 ont été vérifiées par sondages et trouvées en ordre. Ainsi, le tableau ci-dessous mentionne des montants conformes à la présentation demandée par les normes IPSAS.

Employee Benefits Current		2015	2014	Ecart en CHF et en %	
39300	Provision ASHI Lab Current	-124'957.00	-88'878.00	-36'079.00	40.59%
39350	Provision repatr benef current	-20'555.00	-19'868.00	-687.00	3.46%
39400	Prov Accrued Leave F/T Current	-18'248.72	-34'961.81	16'713.09	-47.80%
39410	Prov for accrued leave S/T cur	-441.33	-3'437.59	2'996.26	-87.16%
39700	Provision for Education Grants	-2'368.80	-15'329.20	12'960.40	-84.55%
39710	Provision for unpaid home leav	-5'518.40	-4'635.20	-883.20	19.05%
39720	Prov for unpaid overtime F/T	-6'297.06	-7'680.03	1'382.97	-18.01%
39730	Prov. for unpaid overt.	0.00	-249.04	249.04	-100.00%
Total Employee Benefits Current		-178'386.31	-175'038.87	-3'596.48	2.05%

Employee Benefits Non Current		2015	2014	Ecart en CHF et en %	
39000	Provision Separation ASHI	0.00	0.00	0.00	
39301	Provision ASHI Lab Non-Curr	-945'062.00	-924'752.00	-20'310.00	2.20%
39351	Provision repatr benef non-curr	-131'290.00	-105'317.00	-25'973.00	24.66%
39401	Prov Accrued Leave Non-Current	-103'770.25	-95'123.81	-8'646.44	9.09%
Total Employee Benefits Non Current		-1'180'122.25	-1'125'192.81	-54'929.44	4.88%
Employees Benefits		-1'358'508.56	-1'300'231.68	-58'525.92	4.50%

Tableau 6 : Provisions pour avantages sociaux en faveur du personnel

28. L'évaluation des provisions de la plupart des comptes provient de l'étude actuarielle établie par le cabinet spécialisé Mercer (Switzerland) SA. Ce consultant externe a validé son expertise dans le document « Consolidated Total for All Plans » du 13 juin 2016. Le CDF a analysé l'étude actuarielle et admet les valeurs estimées.
29. Le calcul des provisions relatives aux congés accumulés, aux congés dans les foyers et aux heures supplémentaires et heures variables s'appuie sur les droits effectifs des collaborateurs de l'UPOV au 31 décembre 2015. Les montants provisionnés correspondent aux soldes spécifiques des rubriques et aux droits des collaborateurs.
30. Le CDF relève qu'une révision de la norme IPSAS 25 est actuellement en cours de préparation. L'IPSAS Board a publié en janvier 2016 un exposé-sondage (exposure draft 59) dans ce but. Selon ce document, il est prévu de supprimer la méthode du « corridor ». Celle-ci est actuellement utilisée par l'UPOV. Elle conduit à ne pas reconnaître en comptabilité de façon immédiate les écarts actuariels, lesquels sont amortis de manière différée. La date d'application de la nouvelle norme n'est pas encore connue, mais sera vraisemblablement fixée au 1er janvier 2019 ou 2020. Cela impliquera pour l'UPOV une application rétroactive des nouvelles règles pour l'exercice précédent, soit au plus tôt pour l'exercice 2018. La suppression du corridor pourrait entraîner un accroissement de la volatilité de certaines positions comptables.

Caisse commune des Pensions du Personnel des Nations Unies (CCPPNU), un risque potentiel futur pour les états financiers de l'UPOV

31. Comme relevé dès le passage de l'UPOV aux normes IPSAS, le CDF estime qu'il y a un risque potentiel futur pour les états financiers de l'Union tant que la Caisse commune des Pensions du Personnel des Nations Unies (CCPPNU) n'est pas en mesure de fournir à ses institutions affiliées un calcul des engagements de prévoyance selon la norme IPSAS 25⁴.
32. Toutefois, comme la situation n'est pas du ressort unique de l'UPOV, le CDF estime qu'il n'est pas nécessaire pour l'instant d'exprimer une réserve ou de le mentionner spécifiquement dans son opinion d'audit des états financiers 2015.

⁴ L'argumentation nous conduisant à cette appréciation a été développée en détail dans les rapports des exercices 2012 et 2013

Baisse de l'actif net en 2015

33. L'actif net figure dans les comptes 2015 pour une somme de 1,664 million en fin d'exercice. Il a baissé de 200 000 francs environ par rapport à l'an dernier. L'excédent de charges de l'exercice comptable 2015 est déjà inclus dans le calcul de l'actif net. Celui-ci se présente comme suit :

Genre de fonds	CHF
Fonds de réserve	1'050'816
Fonds spécial pour projets	69'673
Fonds de roulement (WCF)	543'345
Actif net total au 31.12.2015	1'663'834

Tableau 7 : Actif net au 31.12.2015

34. Le Conseil de l'UPOV a décidé⁵ de créer un fonds spécial (compte de projets) pour financer les projets extra-budgétaires. Il a également décidé de virer sur ce compte le montant du fonds de réserve dépassant 15% des recettes totales de l'exercice biennal 2012-2013 (184 000 francs environ). Ensuite, le Conseil a approuvé⁶ l'utilisation du fonds spécial pour des projets à des fins de formation. Ces deux décisions ont été mises en œuvre en 2015 et des dépenses de formation ont été comptabilisées dans ce fonds spécial. Le solde du fonds se monte à environ 70 000 francs au 31 décembre 2015.
35. Le CDF a vérifié la conformité du montant des réserves de l'UPOV par rapport à l'article 4.6 du règlement financier qui stipule que : « *l'utilisation du fonds de réserve à des fins autres que pour couvrir un déficit relève de la décision du Conseil. Si, après la clôture de l'exercice financier, le montant du fonds de réserve dépasse 15% des recettes totales pour l'exercice financier, l'excédent est remboursé aux membres de l'UPOV, sauf si le Conseil en décide autrement. Tout membre de l'UPOV peut demander que le montant qui lui est remboursé soit déposé sur un compte spécial ou dans un fonds fiduciaire qu'il aura désigné* ». Comme le démontre le tableau ci-dessous, la hauteur du fonds de réserves dépasse légèrement les 15% (+ 0,47%) des produits de 6,793 millions de francs comptabilisés durant l'exercice biennal 2014-2015. Il y a lieu de relever que le solde du fonds spécial pour des projets n'est pas inclus dans le montant du fonds de réserve calculé.

PLAFOND DES RÉSERVES à la fin de l'exercice biennal 2014-2015	CHF	%
Solde de clôture des réserves 2015	1'050'816	15.47%
Produits de l'exercice biennal 2014-2015 (exécution budgétaire)	6'793'000	100.00%
Plafond des réserves en % des réserves (15% des produits exercice biennal)	1'018'950	15.00%
Fonds de réserve dépassant 15%	31'866	0.47%

Tableau 8 : Plafond des réserves à fin 2015

36. Le CDF relève qu'avec l'introduction des normes IPSAS, la volatilité du résultat annuel est devenue plus importante, en raison notamment des écritures de bouclage relatives aux avantages en faveur du personnel. Le Conseil doit donc être conscient que des dépassements comme celui de cette année risquent de se reproduire à l'avenir.

⁵ Décision prise lors de la trente et unième session extraordinaire du Conseil du 11 avril 2014

⁶ Décision prise lors de sa quarante-huitième session ordinaire le 16 octobre 2014, document C/48/19

Les dépenses et les revenus de l'UPOV ont augmenté de manière significative en 2015

37. Les valeurs essentielles des comptes d'exploitation 2015 et 2014 font l'objet d'une comparaison dans le tableau ci-dessous :

Référence	31.12.2015	31.12.2014	Ecart 2015 vs 2014 (CHF et %)	
Dépenses de personnel	2'200'249	2'134'016	66'233	3.01%
Missions et boursiers	583'816	413'738	170'078	41.11%
Services contractuels	671'540	217'362	454'178	208.95%
Charges d'exploitation	621'873	621'611	262	0.04%
Matériel et fournitures	43	10'250	-10'207	-99.58%
Total des dépenses	4'077'521	3'396'977	680'544	20.03%
Contributions statutaires	-3'344'506	-3'333'778	10'728	-0.32%
Contributions volontaires	-518'886	-147'764	371'122	-251.16%
Autres revenus	-12'226	-33'544	-21'318	63.55%
Total des revenus	-3'875'618	-3'515'087	360'531	-10.26%

Tableau 9 : Chiffres-clé 2015 et 2014 comparés

38. Les charges de l'année 2015 se sont élevées à plus de 4,077 millions de francs. Elles sont supérieures de presque 681 000 francs par rapport à l'exercice 2014 qui se montait à 3,4 millions de francs. La plus forte augmentation des dépenses relève des services contractuels avec plus de 671 000 francs de charges. Cela représente une hausse de 454 000 francs. Celle-ci est justifiée par des dépenses FIT et par des frais de personnel temporaire en lien avec un congé maternité.
39. Le CDF a procédé à différents contrôles par sondages dans des comptes de charges de l'exercice comptable 2015. Ces vérifications ont été exécutées à l'appui des justificatifs comptables originaux, en appliquant aussi le principe de l'importance relative des natures comptables. Ces examens de détail n'ont pas révélé d'erreur.
40. Les dépenses de personnel ont représenté une hausse de l'ordre de 66 000 francs. Elles ont globalement dépassé 2,2 millions de francs en 2015.

Les contributions volontaires en hausse en 2015

41. Les recettes budgétaires comptabilisées par l'Union en 2015 se sont élevées à 3 409 000 francs. Elles avaient été budgétisées à 3 397 000 francs. Les contributions statutaires facturées en 2015 affichent un montant de 3 344 506 francs. Elles représentent 86,6% des produits totaux de l'année 2015.
42. Les revenus issus des contributions volontaires se sont montés à 519 000 francs environ, ce qui est nettement supérieur à ceux de 2014 qui étaient de 148'000 francs environ (+371 000 francs). Les autres recettes de l'exercice comptable 2015 sont relativement faibles. Les revenus des liquidités n'ont même pas atteint 500 francs alors que les autres produits se sont élevés à 11 700 francs.

Informations sur les opérations entre parties liées

43. La note 9 des états financiers fait référence aux parties liées de l'UPOV

	2015		2014	
	Nombre de personnes (moyenne)	Rémunération globale (CHF)	Nombre de personnes (moyenne)	Rémunération globale (CHF)
Collaborateurs dirigeants	5.00	1'121'421	5.00	1'167'022

Tableau 10 : Collaborateurs-clé de l'UPOV

44. Comme cela a été présenté depuis l'introduction des normes IPSAS, le tableau relatif aux parties liées mentionne 5 personnes considérées comme des personnes-clé de l'UPOV. Elles sont toutes incluses dans la seule rubrique affichée « collaborateurs dirigeants ». La note 9 des états financiers précise que le Directeur général de l'OMPI a décliné toute rémunération dans sa fonction de Secrétaire général de l'UPOV. Il n'est donc pas compris dans cette présentation. Le CDF rappelle toutefois que les dispositions du chiffre 34, lettre a de la norme IPSAS 20 demande expressément de faire une distinction entre les personnes à la tête de l'organisation⁷ et les collaborateurs-clé pris en considération dans les parties liées. Cela n'est pas le cas dans la présentation actuelle.
45. Le CDF a pris acte de la volonté de l'UPOV et lui a fait remarquer que ceci n'est pas conforme à la norme IPSAS 20. Ceci n'est pas suffisamment grave pour provoquer une modification de son opinion d'audit. Il est cependant de son devoir de Vérificateur extérieur des comptes de porter ceci à la connaissance des membres.

CONCLUSION

46. A la suite des travaux effectués, le CDF est en mesure de délivrer l'opinion de vérification jointe en annexe au présent rapport et établie conformément au paragraphe 5 du Mandat pour la Vérification des comptes.

CONTROLE FEDERAL DES FINANCES
DE LA CONFEDERATION SUISSE
(Vérificateur extérieur)



Eric-Serge Jeannet
Vice-directeur



Didier Monnot
Responsable de mandats

Annexe :
- Opinion d'audit

⁷ Le Secrétaire général et le Secrétaire général adjoint



Annexe à 1.16122.946.00335.004

OPINION D'AUDIT DU VERIFICATEUR EXTERIEUR

Nous effectués l'audit des états financiers au 31 décembre 2015 de l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV) comprenant l'état de la situation financière (état financier I), l'état de la performance financière (état financier II), l'état des variations des actifs nets (état financier III), l'état des flux de trésorerie (état financier IV) et l'état comparatif des montants budgétaires et des montants réels (état financier V), ainsi que des notes jointes aux états financiers.

Responsabilité de la direction de l'UPOV pour les états financiers

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ses états financiers conformément aux dispositions fixées dans les normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS) et dans le Règlement financier et Règlement d'exécution du Règlement financier de l'UPOV. En outre, la direction est responsable de l'établissement d'un contrôle interne qu'elle juge nécessaire pour permettre l'établissement d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

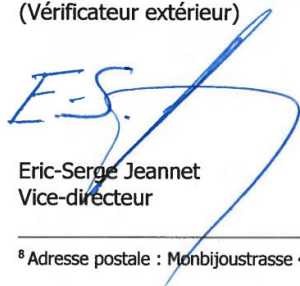
Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur les états financiers de l'UPOV sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre vérification selon les Normes internationales d'audit, publiées par l'IAASB (International Auditing and Assurance Standards Board). Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique, de planifier et de réaliser l'audit en vue d'obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. En procédant à cette évaluation, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur le fonctionnement efficace du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers. Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion

A notre avis, les états financiers donnent une image fidèle, dans tous leurs aspects significatifs, de la situation financière de l'UPOV au 31 décembre 2015, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS) et au Règlement financier et règlement d'exécution du règlement financier de l'UPOV. Conformément à l'annexe II « Mandat pour la vérification externe des comptes » du Règlement financier et Règlement d'exécution du Règlement financier de l'UPOV, nous avons également établi un rapport détaillé sur notre vérification des états financiers de l'UPOV, document daté du 1er juillet 2016.

Berne, le 1^{er} juillet 2016

CONTROLE FEDERAL DES FINANCES
DE LA CONFEDERATION SUISSE⁸
(Vérificateur extérieur)



Eric-Serge Jeannot
Vice-directeur



Didier Monnot
Responsable de mandats

⁸ Adresse postale : Mombijoustrasse 45, CH-3003 Berne